



**STRATEGIE DE DE-DENSIFICATION DU CAMPUS POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2020 – 2021 :
DISPOSITIF DE REGULATION DE LA PRESENCE DES ETUDIANT·E·S POUR LES ENSEIGNEMENTS
BACHELOR – MASTER
VERSION DU 25 AOUT 2020**

Buts

- Viser à ce qu'une proportion maximale d'environ un tiers des étudiant·e·s fréquente simultanément le campus afin de :
 - o faciliter, sur les lieux d'enseignement et sur l'ensemble du campus, le respect de la distanciation, laquelle demeure une mesure primordiale pour prévenir la transmission du virus SARS-CoV-2 ;
 - o réduire l'ampleur des mises en quarantaine qui seraient ordonnées à la survenue de cas et, partant, le risque de fermeture partielle, voire complète, du campus ;
 - o réduire l'impact de la survenue de cas de COVID-19 parmi les étudiant·e·s sur l'épidémiologie régionale ;
 - o réduire la promiscuité dans les transports publics.
- Dans la mise en œuvre de ces objectifs :
 - o préserver de larges possibilités pour les étudiant·e·s d'assister à des enseignements en présence ;
 - o préserver une marge de manœuvre pour la prise en compte des spécificités facultaires sur les plans pédagogique et organisationnel, tout en veillant à la faisabilité de la mise en œuvre pour les facultés et les services centraux.

Principes du dispositif

Le présent dispositif peut faire l'objet d'ajustements en cours de semestre.

Il s'applique aux étudiant·e·s qui suivent des enseignements de niveau bachelor (BA) et master (MA), ce qui inclut les auditrices et auditeurs, les étudiant·e·s externes des cursus communs, les participant·e·s aux attestations de crédits d'étude, aux programmes de spécialisation et à la mobilité IN.

Le présent dispositif ne s'applique pas aux cours de formation continue, pour lesquels la FCUE se porte garante du respect des prescriptions sanitaires après évaluation au cas par cas.

- Répartition des étudiant·e·s en 3 cohortes

- Les étudiant·e·s sont répartis au hasard en 3 cohortes. **L'appartenance à une cohorte donnée est valable pour un semestre.**
- Une bourse automatique et anonyme d'échange entre tous les étudiant·e·s est ouverte pendant les 2 premières semaines du semestre afin de permettre aux étudiant·e·s qui le souhaitent de changer de cohorte. Dès le terme de la période d'échange, l'attribution à une cohorte vaut pour tout le semestre¹.
- L'appartenance à un groupe est confirmée par un QR-code imprimable et affichable sur smartphone, que les étudiant·e·s doivent pouvoir montrer en cas de contrôle.

- Régulation des présences²

Tous les enseignements BA – MA sont répartis en 3 catégories régulées de manière distincte :

- *Enseignements à grand effectifs (définis comme étant ceux programmés dans des salles de plus de 60 places^{3,4}) :*

Ces enseignements sont généralement dispensés de façon co-modale. Dans ce cas, chacune des 3 cohortes d'étudiant·e·s est alternativement autorisée à les suivre en présence, l'alternance suivant une cadence quotidienne. Les deux autres cohortes les suivent à distance, et doivent pouvoir le faire au moins partiellement de façon asynchrone.

Ces enseignements sont les seuls pour lesquels l'appartenance à la bonne cohorte est exigée et peut être contrôlée.

Alternativement, ces enseignements peuvent aussi être dispensés selon l'une des modalités suivantes, sous réserve que cela correspondent à un projet pédagogique à plus long terme validé par le Décanat :

- entièrement à distance ;
- en *blended learning*, à condition que les présences à la partie interactive de ces cours soient gérées par le tournus des 3 cohortes.

¹ La bourse d'échange pourrait être brièvement ré-ouverte au terme de la période d'inscription aux enseignements (décision réservée)

² Cette section ne s'applique pas aux enseignements délivrés par la Faculté des Lettres.

³ Selon la capacité normale (et non la capacité révisée pour tenir compte de la distanciation dans le cadre de la pandémie de COVID-19).

⁴ Lorsqu'en temps normal, un même cours est répété à plusieurs reprises (cours dupliqués, ou tripliqués), chacune des répétitions est considérée comme un cours distinct dans le présent dispositif.

- *Enseignements à petits effectifs (programmés dans des salles de moins de 60 places⁵) :*
Par défaut, ces enseignements sont dispensés à distance – par session ZOOM ou autres modalités – pour tous les participant·e·s (indépendamment de la cohorte à laquelle ils ou elles sont attribué·e·s).
Cependant, chaque faculté – ou chaque école si le décanat de sa faculté lui en délègue la compétence – peut choisir jusqu'à un tiers de ces enseignements pour être dispensés en présence de tous les participant·e·s (indépendamment de la cohorte à laquelle ils ou elles sont attribué·e·s), et en informe la Direction.
(Remarque : les facultés ou écoles peuvent soumettre à la Direction une autre méthode pour réguler les présences à ces enseignements à petits effectifs, pour autant que cette méthode respecte les buts exposés ci-dessus.)
- *Cas particuliers :*
Chaque faculté – ou chaque école si le décanat de sa faculté lui en délègue la compétence – peut soumettre à la Direction une demande pour des enseignements auxquels la présence de tous les participant·e·s lui semble indispensable (en particulier les travaux pratiques, ou autres enseignements qui requièrent l'accès à une infrastructure particulière du campus). Les demandes doivent préciser la périodicité des enseignements en question ainsi que les effectifs attendus.

Remarques

- En application du plan de protection, le port du masque est exigé pendant les enseignements lorsque les effectifs présents ne permettent pas de garder une distance de 1.5m entre les participant·e·s (la capacité des salles telle que révisée par Unibat pour le contexte pandémique faisant foi).
- La présence des étudiant·e·s qui ont besoin d'accéder à des infrastructures particulières (en particulier laboratoires, plateformes) pour leur travail de master est autorisée sous condition que le plan de protection de l'infrastructure en question soit respecté.
- Chaque faculté – ou chaque école si le décanat de sa faculté lui en délègue la compétence – dispose d'un stock de « jetons de présence » virtuels semestriels pour répondre aux besoins d'étudiants en situation particulière.
- Pour des enseignements purement présentiels, des quarantaines en petit nombre parmi les participant·e·s peuvent être gérés comme des cas usuels de maladie. Si ce nombre augmentait, en revanche, le Décanat ou la Direction d'école (si le Décanat lui délègue cette compétence) pourrait être amené(e) à demander une bascule en cours comodal ou entièrement à distance.

⁵ Selon la capacité normale (et non la capacité révisée pour tenir compte de la distanciation dans le cadre de la pandémie de COVID-19).